

Document officiel

Version 2025 – 2.0

Politique visant à prévenir, dénoncer et intervenir en matière de violences à caractère sexuel (VACS) dans les événements festifs organisés, coorganisés ou soutenus par Îlot 84

Adoptée par : Îlot 84

Coordination : Responsable des opérations

Date d'adoption : Mai 2023

Date de modification : Mai 2025

Prochaine révision prévue : 2027 ou selon les besoins

Mention spéciale

Cette politique a été rédigée par Scène & Sauve, organisme spécialisé en prévention des violences à caractère sexuel en milieux festifs. Elle s'appuie sur la version initiale développée pour Aire Commune en 2023 et a été actualisée en 2025 en concertation avec les opérations.

1. Préambule

La présente politique visant à prévenir, dénoncer et intervenir en matière de violences à caractère sexuel (VACS) a été initialement élaborée en 2023 par l'organisme indépendant Scène & Sauve, en collaboration avec l'équipe d'Aire Commune. Elle a été mise à jour en 2025 afin d'intégrer les leçons tirées des éditions antérieures, de renforcer les mécanismes existants et de s'aligner sur les recommandations les plus récentes en santé publique et en prévention des violences en milieux festifs.

Cette politique s'applique à l'ensemble des événements organisés, co-organisés ou soutenus par Îlot 84, incluant les projets menés sous la bannière d'Aire Commune, mais également toute autre initiative festive ou culturelle relevant de son mandat. Elle concerne l'ensemble des personnes présentes dans ces contextes : participant-e-s, artistes, membres du personnel, partenaires, bénévoles, prestataires, équipes de sécurité, fournisseurs et collaborateurs externes.

Destinée à informer de façon claire et accessible les personnes qui souhaitent se familiariser avec les mesures en place, cette politique décrit les comportements attendus, les modalités de prévention, les ressources de soutien disponibles, les procédures d'intervention, ainsi que les engagements éthiques et organisationnels pris par Îlot 84.

Cette politique adopte une approche intersectionnelle, sensible aux traumatismes et axée sur la réduction des risques. Elle vise à prévenir activement les violences à caractère sexuel en agissant sur les normes sociales, en dissuadant les comportements sexistes et en minant le sentiment d'impunité. Elle cherche également à offrir un cadre rassurant pour les personnes survivantes ou témoins, en assurant une réponse bienveillante, structurée et confidentielle.

Son application tient compte des spécificités du fonctionnement d'Îlot 84 : événements extérieurs à ciel ouvert, affluence variable, espaces à usage mixte (bars, scènes, installations sanitaires, aires de détente), diversité des publics et multiplicité des partenaires. Cette réalité exige des dispositifs flexibles mais rigoureux, ancrés dans une culture organisationnelle de prévention et de responsabilité partagée.

Enfin, bien qu'ancrée dans le contexte particulier d'Îlot 84, cette politique est conçue pour être transposable à d'autres milieux festifs ou culturels, notamment par ses annexes, ses outils de formation, ses procédures internes et sa logique de révision continue. Elle s'inscrit dans une volonté de créer des environnements festifs où le respect, la sécurité et la dignité de toutes les personnes sont la norme, et non l'exception.

2. Objectifs de la politique

La politique de prévention, de dénonciation et d'intervention en matière de violences à caractère sexuel (VACS) d'Aire Commune poursuit les objectifs suivants :

Tableau 1. Objectifs de prévention primaire, secondaire, tertiaire, structurels et organisationnels de la politique

Prévention primaire (agir avant que la violence ne survienne)
<ul style="list-style-type: none"> • Modifier les normes sociales en contexte festif afin de renforcer l'intolérance collective face aux comportements sexistes, intrusifs ou inappropriés.
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le sentiment de pouvoir des personnes à risque de commettre une VACS par une présence visible de mesures, de formation et de vigilance.
<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les témoins actifs pour reconnaître et interrompre les dynamiques à risque avant qu'elles n'évoluent.
<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une culture explicite du consentement dans tous les points de contact du public avec les équipes d'AC.
Prévention secondaire (agir dès l'apparition d'un signal d'alerte)
<ul style="list-style-type: none"> • Déployer un dispositif d'intervention rapide, crédible et bien identifié, notamment via la présence de sentinelles formées et de protocoles de prise en charge normalisés.
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le signalement confidentiel de comportements nocifs, même s'ils n'atteignent pas le seuil légal de violence.
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des réponses adaptées aux différentes formes de dévoilement, sans minimisation ni surcharge émotionnelle.
Prévention tertiaire (agir après une situation de VACS)
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un soutien concret, respectueux et centré sur la personne survivante, sans obligation de dévoiler publiquement les faits.
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter toute revictimisation par la confidentialité, le non-jugement et l'autodétermination des personnes concernées.
<ul style="list-style-type: none"> • Sanctionner de façon graduée et équitable les personnes ayant enfreint la politique, en cohérence avec la gravité des faits et dans le respect des droits de chacun-e.
Objectifs structurels et organisationnels
<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les rôles, responsabilités et obligations des différents acteurs : organisateur-rices, partenaires, sous-traitants, bénévoles, personnel de sécurité, artistes.
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la transparence et la redevabilité en publiant chaque année un bilan des actions menées, des formations suivies, des interventions réalisées et des recommandations d'amélioration.
<ul style="list-style-type: none"> • Inclure des populations plus à risque dans les processus de conception, d'évaluation et de révision de la politique (ex. : personnes LGBTQIA+, racisées, en situation de handicap, migrantes ou précaires).

3. Définitions

3.1 Violence à caractère sexuel (VACS)

Tout comportement, parole, geste, interaction ou situation à connotation sexuelle, commis sans consentement explicite ou dans un contexte de contrainte, qui porte atteinte à la sécurité, à la dignité, à l'intégrité ou au bien-être d'une personne. Cela inclut, sans s'y limiter :

- le harcèlement sexuel (verbal, physique ou psychologique) ;
- les commentaires dégradants ou humiliants à connotation sexuelle ;
- l'agression sexuelle, avec ou sans contact physique ;
- l'exhibitionnisme ou le voyeurisme ;
- la diffusion, l'enregistrement ou le partage d'images ou de contenus sexuels sans consentement ;
- la soumission chimique (usage de substances visant à altérer le consentement) ;
- toute situation de pression, manipulation ou coercition à des fins sexuelles.

3.2 Consentement

Volonté libre, éclairée, spécifique, continue et réversible exprimée par une personne d'adhérer à une activité sexuelle. Le consentement ne peut être présumé, et il est invalide lorsqu'il est obtenu par peur, intimidation, chantage, abus de pouvoir, influence de substances ou tout autre moyen coercitif.

3.3 Personne survivante

Toute personne ayant vécu ou subi une violence à caractère sexuel, qu'elle ait ou non choisi de le dévoiler. Elle est reconnue comme détentrice d'une expertise sur son propre vécu, et ses choix, besoins et limites doivent être respectés à chaque étape.

3.4 Personne mise en cause

Toute personne dont le comportement a été signalé ou dénoncé comme potentiellement problématique au regard de la présente politique. L'emploi de ce terme vise à assurer la présomption de neutralité jusqu'à l'évaluation des faits, sans minimisation ni culpabilisation prématurée.

3.5 Témoin actif

Personne qui, en situation d'observation d'un acte, d'un comportement ou d'un climat à risque ou inapproprié, agit de façon à prévenir, interrompre, documenter ou signaler la situation, en fonction de ses capacités et de la sécurité du contexte.

3.6 Sentinelle

Membre formé et mandaté par un organisme spécialisé (ex. Scène & Sauve) pour assurer la prévention, la vigilance, l'écoute et l'intervention lors des événements. Les sentinelles sont identifiables, autonomes et encadrées par une coordination indépendante d'Aire Commune.

3.7 Environnement festif

Tout espace temporaire, semi-public ou public, mis en place dans le cadre d'un événement culturel, social ou de divertissement, incluant les lieux physiques, les plateformes numériques et les zones d'interaction périphériques (transport, files d'attente, zones de repos).

3.8 Approche intersectionnelle

Approche reconnaissant que certaines personnes subissent des formes de marginalisation multiples et simultanées (ex. : racisme, sexisme, capacitisme, transphobie) qui augmentent leur exposition à la violence et réduisent leur accès au soutien.

3.9 Approche sensible aux traumatismes

Approche qui vise à offrir un environnement stable, prévisible et non menaçant, reconnaissant les répercussions des traumatismes vécus sur les réactions émotionnelles ou comportementales, et minimisant les risques de revictimisation.

4. Portée et application

Cette politique s'applique à l'ensemble des événements organisés, coorganisés ou soutenus par Aire Commune, incluant ceux produits en partenariat avec des tiers, peu importe leur format ou leur envergure.

4.1 Personnes concernées

Elle s'applique à toute personne présente sur les lieux d'un événement, notamment :

- les participant-es du public,
- les employé-es et gestionnaires d'Aire Commune,
- les bénévoles,
- les artistes, animateur-rices ou DJ,
- les fournisseurs, prestataires de services ou agents de sécurité,
- les membres des équipes médicales ou de soutien,
- les partenaires ou collaborateurs externes.

4.2 Périmètre d'application

Elle couvre l'ensemble des activités se déroulant sur les lieux physiques de l'événement (ex. : bars, toilettes, files d'attente, zones de repos), les situations connexes survenant dans les contextes liés à l'événement (ex. : transport, communications numériques, hébergement) et les échanges professionnels ou sociaux avant, pendant ou après l'événement dès lors qu'un lien peut être établi avec le cadre de l'événement ou une relation de pouvoir associée.

4.3 Caractère obligatoire

Le respect de cette politique est une condition de participation et d'embauche. Aire Commune se réserve le droit de refuser l'accès ou de mettre fin à la participation de toute personne ne respectant pas les dispositions de la présente politique, sans remboursement.

5. Principes directeurs

Les principes suivants guident tant la prévention que l'intervention et l'évaluation des pratiques de la politique :

5.1 Tolérance zéro

Aucun comportement sexiste, intrusif, intimidant ou à caractère sexuel non consenti n'est toléré dans les événements organisés ou soutenus par Aire Commune. Ce principe vise à instaurer un environnement où l'intimidation et la banalisation des violences sexuelles sont interdites.

5.2 Primauté de la personne survivante

La personne survivante est reconnue comme détentrice de son récit et de ses besoins. Elle a le droit de définir elle-même ce qu'elle considère comme une violence ou un inconfort, d'obtenir du soutien sans être forcée de signaler et de déterminer les suites. Aucun dévoilement ne doit être minimisé, contesté ou instrumentalisé.

5.3 Consentement actif

Le consentement est un processus continu, explicite et éclairé. Il doit être présent à chaque étape d'une interaction, et peut être retiré à tout moment. L'absence de refus n'équivaut jamais à un consentement.

5.4 Dissuasion des comportements violents

Tout l'environnement festif doit contribuer à réduire le sentiment d'impunité des personnes à risque de commettre des violences sexuelles. Cela passe par la présence visible de dispositifs de prévention, la clarté des sanctions, la vigilance collective et la possibilité réelle d'être confronté, dénoncé et exclu.

5.5 Approche intersectionnelle

La politique prend en compte les rapports sociaux qui produisent des inégalités systémiques (racisme, capacitisme, transphobie, xénophobie, etc.). Elle reconnaît que les violences sexuelles ne sont pas vécues de manière uniforme, et que certaines populations sont plus exposées, moins crues ou moins protégées.

5.6 Approche sensible aux traumatismes

Toute intervention, communication ou décision organisationnelle doit éviter les jugements, la pression, les délais inutiles et les situations susceptibles de réactiver un traumatisme. Le respect du rythme et des limites de la personne concernée est essentiel.

5.7 Responsabilité collective

Prévenir les violences sexuelles est l'affaire de toutes et tous. Cela implique que les organisateurs, employé-es, partenaires, artistes, bénévoles et participant-es assument un rôle actif dans la création d'un espace sécuritaire, notamment en agissant comme témoins actifs.

5.8 Redevabilité et amélioration continue

La politique n'a de valeur que si elle est appliquée, évaluée et adaptée régulièrement. Aire Commune s'engage à documenter ses actions, à rendre compte de leur mise en œuvre et à réviser sa politique en fonction des bilans, des consultations et de l'évolution des besoins.

6. Prévention, formation et engagement

La prévention est au cœur de la stratégie d'Aire Commune, qui vise à ce que les comportements violents soient ni tolérés ni tolérables, et ce, en transformant les normes sociales, en renforçant les mécanismes de dissuasion et en outillant les acteurs clés.

6.1 Formation obligatoire et engagements contractuels

Afin d'assurer la cohérence, la crédibilité et l'efficacité du dispositif de prévention, toutes les personnes impliquées dans la conception, la production, l'encadrement ou l'animation des événements d'Aire Commune doivent recevoir une formation obligatoire et signer un engagement écrit confirmant leur adhésion aux principes de la présente politique.

Formation obligatoire

Chaque saison, tous les membres du personnel, partenaires, sous-traitants et bénévoles doivent suivre une formation adaptée à leur rôle, portant notamment sur :

- la reconnaissance des différentes formes de violences à caractère sexuel (physiques, verbales, numériques, contextuelles) ;
- la dynamique de pouvoir et les rapports d'autorité, incluant les effets de l'intoxication sur le consentement ;
- le cadre juridique en vigueur et les obligations liées à la présente politique ;
- les comportements à risque, les signaux faibles et les stratégies de désamorçage ;
- les modes d'intervention selon les rôles (méthode des 4D : Diriger, Déléguer, Distraire, Documenter) ;
- les procédures de signalement, la documentation des incidents et la protection des preuves.

Ces formations sont renouvelées chaque année, avec un volet de mise à jour en cas de modification des protocoles ou de changement de rôle.

Engagements écrits obligatoires

En complément à la formation, les groupes suivants doivent signer un engagement formel à respecter et incarner les principes de la politique VACS :

- Les agents de sécurité doivent signer une clause d'engagement contractuel les liant à :
 - un devoir d'intervention face à toute situation de violence, de harcèlement ou de comportement problématique,
 - une interdiction formelle de minimiser ou rejeter un signalement,
 - l'obligation de coopérer pleinement avec les sentinelles et la coordination VACS.

- Les artistes, DJ, animateur-rices ou performeur-ses doivent signer une clause d'engagement au respect d'un cadre sécuritaire :
 - éviter tout contenu, geste, interaction ou parole à connotation sexiste ou sexualisée non sollicitée,
 - assumer leur rôle d'influence et leur pouvoir d'ambiance dans la construction d'un climat respectueux,
 - s'abstenir de tout comportement susceptible d'intimider, d'exclure ou d'humilier une personne sur des bases liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'apparence ou à l'état de conscience.

Ce contrat est annexé à toute entente professionnelle et conditionne la participation aux événements. Tout manquement constitue un motif valable d'exclusion ou de rupture de contrat.

Tableau 2. Formations et engagements différenciées selon les groupes concernés

Groupe concerné	Type de formation ou d'engagement	Fréquence
Équipe de coordination	Formation approfondie en prévention, leadership et prise de décision sensible	Annuelle
Équipe de sécurité	Signature du contrat d'engagement (voir Annexe 1 – <u>Contrat d'engagement sécurité</u>)	Avant chaque saison
Bar et logistique	Identification des comportements déplacés, refus de service, collaboration avec les sentinelles	Avant chaque saison
Artistes, DJ et partenaires	Signature du contrat d'engagement (voir Annexe 2 — <u>Contrat d'engagement artiste/partenaires</u>)	Signature obligatoire avant performance
Sentinelles	Formation spécifique en intervention VACS, documentation, soutien aux victimes	Formation reconnue, supervision continue

6.2 Sensibilisation du public et création d'un climat de sécurité

Aire Commune reconnaît que la prévention efficace des violences à caractère sexuel repose sur la transformation des normes sociales en contexte festif. À cette fin, l'organisation s'engage à intégrer des éléments visibles, cohérents et accessibles visant à rappeler les comportements attendus et à soutenir l'instauration d'un climat sécuritaire.

Des messages clairs sur le respect, le consentement et l'absence de tolérance pour les comportements intrusifs sont diffusés dans les espaces appropriés, que ce soit par l'affichage, les canaux audio, les outils numériques ou les interactions avec les équipes sur place. Ces rappels sont adaptés à la nature et à l'échelle de chaque événement, dans le respect de l'expérience festive.

Les équipes et partenaires sont sensibilisés à l'importance de contribuer à cette norme collective en incarnant eux-mêmes des comportements exemplaires. Aire Commune s'assure que toute personne participant à la production ou à l'animation d'un événement est informée des principes de cette politique et agit en cohérence avec ceux-ci.

6.3 Prévention comportementale et vigilance partagée

Dans une perspective de réduction des risques, Aire Commune met en place des mécanismes de vigilance adaptés à la configuration de ses événements. Ces mécanismes visent à réduire le pouvoir d'agir des personnes à risque de commettre une VACS et à renforcer la capacité collective à reconnaître les comportements problématiques.

Les dispositifs de prévention peuvent inclure une présence formée et visible, la diffusion de repères clairs, la capacité d'intervenir en amont d'une situation de crise, et le soutien aux témoins actifs. La planification de chaque événement prévoit une évaluation des zones de vulnérabilité et des moyens réalistes d'en limiter les effets.

Ces mesures sont révisées périodiquement pour tenir compte des retours d'expérience, des observations de terrain et de l'évolution des besoins.

6.4 Partenariats, cohérence contractuelle et engagements partagés

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, Aire Commune veille à ce que les personnes et les entités partenaires engagées dans ses événements soient informées des principes de la présente politique et s'engagent à les respecter. Des mécanismes contractuels sont prévus pour formaliser ces engagements, en particulier pour les fonctions sensibles, comme la sécurité et la prestation artistique. Ces engagements encadrent les comportements attendus, la collaboration avec les dispositifs de prévention, et le devoir d'agir face à des situations de violence ou d'intimidation. Aire Commune se réserve le droit de refuser, suspendre ou mettre fin à une collaboration avec tout-e intervenant-e ou partenaire dont le comportement ou les actions contreviennent aux principes de cette politique, ou compromettent la sécurité des personnes présentes.

7. Communication, affichage et visibilité de la politique

La visibilité de la politique de prévention des violences à caractère sexuel constitue une condition essentielle à son efficacité. Pour que les comportements attendus soient compris et que les recours disponibles soient accessibles, les principes de cette politique doivent être clairement communiqués avant, pendant et après les événements.

7.1 Communication pré-événement

Aire Commune veille à ce que la politique soit connue des personnes participantes dès l'achat de billets, l'inscription ou la consultation des plateformes officielles. La diffusion peut prendre la forme d'un résumé accessible, d'un encadré informatif ou de liens vers un document intégral. Les informations essentielles concernant les comportements attendus, les points de contact et les moyens de signalement sont intégrées à la communication générale entourant l'événement.

7.2 Présence sur les lieux de l'événement

Sur place, la politique fait l'objet d'une présence visuelle adaptée :

- signalisation sur les comportements inacceptables et les ressources disponibles ;
- identification claire des personnes ou équipes à qui s'adresser en cas de besoin ;
- rappel des principes fondamentaux liés au consentement, à la sécurité et au respect mutuel.

Le choix des supports et des emplacements tient compte de la configuration du site, du public ciblé et des contraintes opérationnelles, afin d'assurer une accessibilité réelle à l'information.

7.3 Disponibilité continue de l'information

La politique, ou un résumé clair de ses principales dispositions, demeure accessible pendant toute la durée de l'événement, par voie physique ou numérique. Aire Commune s'assure que les canaux d'accès à l'information soient diversifiés, simples à utiliser, et exempts de barrières linguistiques ou technologiques dans la mesure du possible.

L'organisation prévoit également des moyens pour que les personnes puissent poser des questions, demander des clarifications ou signaler un comportement sans devoir justifier leur démarche ou exposer leur identité publiquement.

8. Intervention en cas de situation de VACS

Lorsqu'un comportement préoccupant ou une situation de violence à caractère sexuel est observé, vécu ou signalé, Aire Commune applique un protocole d'intervention fondé sur la protection de la personne concernée, la neutralité des intervenant-es, et la coordination avec les ressources compétentes.

8.1 Réception d'un signalement

Tout signalement peut être effectué par une personne survivante, un témoin ou un membre du personnel. Il peut être formulé en personne, par écrit, de façon verbale ou numérique, selon les moyens accessibles sur place. Le signalement peut concerner un geste isolé, un climat, une série d'incidents ou un comportement ambigu perçu comme problématique. Aucun seuil de gravité n'est requis pour déclencher une écoute active. Les personnes qui reçoivent un signalement doivent :

- écouter sans juger, sans interrompre ni chercher à évaluer la véracité des faits ;
- remercier la personne pour sa confiance et valider sa perception ;
- informer la personne des options disponibles, sans jamais l'y contraindre ;
- faire appel à une ressource spécialisée si elles ne sont pas elles-mêmes mandatées pour intervenir.

8.2 Prise en charge initiale

En fonction des besoins exprimés et de la nature de la situation, une prise en charge peut inclure :

- la mise en sécurité immédiate de la personne concernée (espace calme, changement de zone, présence de soutien) ;
- l'intervention auprès de la personne mise en cause si le comportement nécessite un rappel à l'ordre ou une exclusion ;
- la documentation confidentielle des faits observés ou rapportés (voir annexe 3 – Procédure interne : Documentation confidentielle et accumulation de preuves) ;
- le signalement à une coordination interne ou externe pour évaluation et suivi.

Le respect du rythme, des limites et de la volonté de la personne survivante demeure prioritaire à toutes les étapes, sauf si la sécurité d'autres personnes est directement menacée.

8.3 Mobilisation des ressources spécialisées

Aire Commune collabore avec des partenaires spécialisés (par exemple Scène & Sauve) pour encadrer les interventions. Selon les cas, d'autres ressources peuvent être mobilisées :

- soutien psychosocial ou accompagnement post-événement ;
- intervention d'un-e coordonnateur-riche désigné-e pour assurer la continuité ;
- appel aux services d'urgence si la situation l'exige, dans le respect du droit de la personne concernée à refuser l'intervention policière.

8.4 Suivi et transmission

Un compte rendu confidentiel est produit pour chaque intervention significative, dans un format protégé, et uniquement accessible aux personnes autorisées. Ce rapport ne constitue pas une plainte, mais une trace permettant de :

- analyser les événements de manière systémique ;
- détecter les récurrences et les zones de vulnérabilité ;
- améliorer les pratiques de prévention et d'encadrement.

Aucune information permettant d'identifier une personne ne peut être partagée sans son consentement explicite, sauf si la loi l'exige.

9. Soutien aux personnes concernées et mesures de réparation

Aire Commune reconnaît que la violence à caractère sexuel peut avoir des effets durables sur la sécurité, la santé mentale, le sentiment d'appartenance et la capacité de participer à la vie festive. Le soutien aux personnes concernées ne dépend pas de la gravité juridique du geste, ni de l'intention de porter plainte.

9.1 Prise en charge immédiate

Dès qu'une personne exprime un malaise, un inconfort ou un signalement, elle peut :

- être mise à l'écart dans un espace calme ;
- être accompagnée par une sentinelle ou une personne formée, selon son choix ;
- bénéficier d'une information claire sur ses options, sans pression pour choisir l'une ou l'autre.

Les gestes d'accompagnement immédiat peuvent inclure l'écoute, la présence rassurante, l'accès à des commodités (eau, couverture, soutien logistique), ou une médiation légère en cas de situation ambiguë, toujours avec le consentement de la personne concernée.

9.2 Soutien post-événement

Des ressources sont mises à disposition de la personne, incluant :

- des contacts pour des services de soutien psychosocial ou juridique ;
- la possibilité de recevoir un suivi personnalisé par la coordination VACS ou un organisme partenaire ;
- des informations pour orienter la personne vers des démarches ultérieures si elle le souhaite (plainte, recours, aide juridique, etc.).

9.3 Mesures de réparation

Aire Commune peut, en fonction de la situation, mettre en place des mesures réparatrices.

Ces mesures sont mises en œuvre dans une perspective de justice contextuelle, en protégeant la personne survivante de toute forme de confrontation non souhaitée.

10. Sanctions

Aire Commune s'engage à appliquer des mesures claires, cohérentes et proportionnées en cas de non-respect de la présente politique. Les sanctions visent à protéger les personnes concernées, à prévenir la récurrence, et à envoyer un signal explicite d'intolérance envers tout comportement sexiste, intrusif ou violent.

10.1 Principes généraux

Les sanctions :

- tiennent compte de la nature et de la gravité du comportement observé ou signalé ;
- peuvent être appliquées même en l'absence de plainte formelle, dès lors que les faits sont documentés de manière crédible ;
- ne visent pas à se substituer à la justice pénale, mais à assurer un environnement sécuritaire dans le cadre des événements produits ou soutenus par Aire Commune.

10.2 Types de sanctions

Selon le contexte, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Avertissement verbal ou écrit, incluant un rappel des règles et des conséquences en cas de récurrence.
2. Refus d'accès ou exclusion immédiate de l'événement, sans remboursement.
3. Interdiction de participation à de futurs événements, pour une durée déterminée ou de façon permanente.
4. Rupture ou suspension de contrat, pour les artistes, fournisseurs ou partenaires.
5. Signalement à un organisme tiers (employeur, école, regroupement artistique, service de soutien), avec le consentement de la personne concernée.
6. Recommandation de démarches de réparation, le cas échéant, dans un cadre volontaire et encadré.

10.3 Encadrement et transparence

- Toute sanction significative fait l'objet d'une consignation interne, incluant les faits en cause, la ou les mesures appliquées, et la personne responsable de la décision.
- Les décisions sont prises par une coordination désignée et indépendante, qui peut être appuyée par des partenaires externes spécialisés.
- La personne survivante peut être informée des mesures prises à la suite de son signalement, si elle en fait la demande et dans les limites de confidentialité légales.

10.4 Protection contre les représailles

Aucune personne ne peut faire l'objet de représailles, d'intimidation ou d'exclusion pour avoir :

- formulé un signalement ou un témoignage de bonne foi ;
- agi comme témoin actif ou soutien à une personne concernée ;
- questionné un comportement perçu comme problématique.

Toute tentative de représailles constitue en soi un manquement à la présente politique et peut entraîner des sanctions immédiates.

11. Gouvernance, reddition de comptes et révision de la politique

11.1 Responsabilités internes

La mise en œuvre de la présente politique relève d'une coordination désignée par Aire Commune, qui agit comme point de référence pour :

- la planification et l'adaptation des dispositifs de prévention,
- la supervision des équipes formées (ex. sentinelles, sécurité),
- la réception, la documentation et le traitement des signalements,
- la liaison avec les ressources spécialisées, au besoin.

La coordination peut être soutenue par un comité consultatif ou opérationnel, incluant des représentant-es de partenaires ou d'organismes spécialisés.

11.2 Suivi et reddition de comptes

Aire Commune s'engage à produire, à la fin de chaque saison, **un bilan confidentiel** des éléments suivants :

- nombre de formations offertes et personnes formées ;
- nombre d'interventions et de signalements (sans identification des personnes) ;
- tendances observées (ex. zones de vulnérabilité, profils de comportements problématiques) ;
- actions correctives ou ajustements apportés ;
- mesures de soutien ou de réparation offertes.

Ce bilan est utilisé à des fins internes, mais un résumé public peut être produit pour informer les partenaires, les équipes, les participants et les bailleurs de fonds, dans une optique de transparence et de mobilisation collective.

11.3 Révision de la politique

La politique est révisée au minimum tous les deux ans, ou plus fréquemment si :

- une situation majeure révèle une lacune ou un enjeu non couvert ;
- de nouvelles obligations légales ou recommandations sectorielles sont publiées ;
- les partenaires communautaires ou les personnes concernées proposent des modifications.

Le processus de révision inclut :

- une consultation auprès des personnes ayant participé à l'application de la politique (ex. sentinelles) ;
- une possibilité d'apport volontaire pour le public, les artistes, les équipes et les partenaires ;
- un examen critique des interventions réalisées, des outils utilisés et des mesures prises.

Annexe 1 – Contrat d'engagement pour les agents de sécurité

Engagement formel – Prévention des violences à caractère sexuel (VACS)

Nom de l'événement ou de la série d'événements : _____

Nom du prestataire ou de l'agent de sécurité : _____

En signant ce document, je m'engage à :

1. Lire et respecter l'ensemble des principes et mesures de la politique de prévention des VACS d'Aire Commune.
2. Intervenir activement en cas de comportement sexiste, intrusif ou potentiellement violent, selon les directives reçues.
3. Éviter toute forme de minimisation, de doute ou de jugement lors d'un signalement.
4. Collaborer avec les équipes mandatées pour la prévention (sentinelles, coordination VACS, responsables de site).
5. Documenter de façon neutre et confidentielle toute situation problématique portée à ma connaissance.
6. M'abstenir de tout comportement ou langage à caractère sexuel, sexiste, intimidant ou déplacé.
7. Participer à la formation prévue par l'organisation avant l'événement.

Signature : _____

Date : _____

Annexe 2 – Contrat d’engagement pour les artistes, DJ et partenaires

Engagement éthique – Respect de la politique VACS

Nom de l’artiste, du groupe ou du partenaire : _____

Nom de l’événement : _____

En signant ce contrat, je reconnais avoir pris connaissance des principes de la politique de prévention des violences à caractère sexuel d’Aire Commune et je m’engage à :

1. Contribuer à créer un climat respectueux, inclusif et sécuritaire pour l’ensemble des personnes présentes.
2. M’abstenir de tout contenu, geste, interaction ou propos pouvant être perçu comme sexiste, intrusif ou sexualisé sans consentement.
3. Respecter les rappels normatifs prévus (messages de consentement, ambiance sécuritaire, code de conduite).
4. Agir de manière exemplaire dans mes interactions avec le public, l’équipe technique et les autres partenaires.
5. Collaborer avec l’équipe de coordination VACS en cas d’incident ou de besoin d’intervention.
6. Accepter que des mesures soient prises (rappel, suspension, exclusion) en cas de comportement non conforme.

Signature : _____

Date : _____

Annexe 3 – Procédure interne pour la documentation confidentielle de preuves

Objectifs

- Soutenir les personnes concernées dans la création d'un dossier clair, en vue d'une plainte formelle ou d'un suivi ultérieur.
- Préserver des éléments de preuve (photos, témoignages, descriptions) dans un format sécurisé et confidentiel.
- Permettre une analyse systémique et un apprentissage organisationnel, même en l'absence de plainte formelle.

Étapes de la procédure :

1. Réception et consignation initiale

- Tout signalement, observation ou comportement préoccupant fait l'objet d'une fiche de documentation confidentielle remplie dans les meilleurs délais par la sentinelle ou la personne désignée.
- Cette fiche comprend : date, heure, lieu, description des faits, nom de la personne concernée (si elle souhaite l'indiquer), témoins présents, actions entreprises.

2. Accumulation d'éléments de preuve (au choix de la personne concernée)

- Aire Commune s'engage à soutenir activement la documentation des cas signalés :
 - En confirmant la présence d'une personne sur le site à partir de l'achat de billet, de la liste de réservation ou d'un identifiant (adresse courriel, nom sur la transaction).
 - En offrant sur demande un extrait de relevé d'achat (sans montant visible), pouvant servir de preuve de présence dans un contexte d'enquête.
 - En mettant à disposition un espace numérique sécurisé (Drive, WeTransfer, coffre crypté) permettant à la personne ou aux témoins :
 - d'y déposer des captures d'écran de messages, photos de comportements problématiques, enregistrements ou notes audio,
 - de le faire sans avoir à s'identifier, avec un identifiant unique fourni par la coordination VACS.
 - En acceptant des témoignages écrits ou audio, y compris anonymisés, dans une perspective de soutien ou de repérage des récurrences.

3. Protection et transmission

- Les preuves et les fiches sont stockées sur un espace sécurisé accessible uniquement à la coordination VACS ou à une instance désignée indépendante.
- La personne concernée peut à tout moment :
 - demander la suppression ou l'anonymisation d'une preuve,
 - autoriser une transmission à un tiers (organisme communautaire, avocat-e, instance universitaire ou employeur),
 - demander une copie pour ses dossiers.

4. Engagement de confidentialité

- Tout membre du personnel ayant accès à ces documents signe une clause de confidentialité renforcée.
- Aucun élément ne peut être utilisé à des fins disciplinaires, médiatiques ou commerciales sans le consentement explicite et écrit de la personne concernée.

Réaffirmation de l'engagement d'Aire Commune

Aire Commune réitère son engagement ferme à soutenir les personnes concernées dans la documentation des faits en leur fournissant :

- des ressources humaines bienveillantes et formées ;
- un accompagnement structuré et souple ;
- des outils adaptés à leur niveau de confort technologique et émotionnel.

L'organisation considère que l'accès à une preuve, même imparfaite ou informelle, peut représenter un levier de justice, de réparation ou de prévention. Elle refuse toute approche qui conditionnerait l'écoute ou l'action à la présence de preuves formelles.